



Problème avec un assainissement chez voisin

Par **marry me**, le **16/11/2011** à **20:53**

Bonjour,

Je me permet de vous demander nous avons achetés une maison en septembre 2010 , et en septembre 2011 après plusieurs appels vers véolia et artisan , nous avons voulu constater l'état de celui çi , à notre grande surprise plu aux normes ! Et en plus une partie des drains passent chez le voisin sur son terrain , les parcelles de nos terrain on été divisée en deux l'année d'achat de notre maison .

Nous n'étions pas informé de ce soucis ni par l'ancien propriétaire , ni même par le notaire qui se sont bien caché de nous en informer . Le jour de la signature de l'act de vente , il nous a déclaré que nous prendrions a notre charge tout travaux de renovation de celui çi , hors nous ne possédons aucuns documents de l'assainissement concernant sa non conformité , si nous avons été mis au courant je pense que nous n'aurions jamais acheté ou alors revu le prix a la baisse .

Peut ton exiger l'annulation de la vente ? Ou autres ???

Je voudrais des renseignements à ce sujet car la il y a vice cachés ? Non ?

Merci d'avance

Par **alterego**, le **17/11/2011** à **04:59**

Bonjour

Ces drains ne sont pas là par hasard. Ils étaient probablement attachés à un terrain qui a fait l'objet de divisions successives et ils se retrouvent aujourd'hui sous un fond voisin. Peut-être depuis de nombreuses années.

Il faudrait connaître l'historique de cette installation et éventuellement des fonds. Particulièrement si vous êtes à la campagne. N'y avait-il pas une servitude de passage en sous-sol de cet assainissement ?

Quelles sont les possibilités de raccordement actuel au tout-à-l'égout ? Avant toute chose, rapprochez-vous de la Mairie. Certaines prennent en charge des raccordements, vous pouvez bénéficier de subventions etc...

Exiger l'annulation de la vente, **non**. La demander, vous pouvez toujours. Procédure longue (6/7 ans minimum) et coûteuse dont l'issue en votre faveur serait des plus incertaines. Il vous faudra prouver la mauvaise foi du vendeur.

Cordialement

Par marry me, le 17/11/2011 à 08:55

La maison que nous avons achetée possédait une parcelle de 3600 m² de terrain, elle a été séparée en deux l'année de notre achat septembre 2010, il n'y avait pas question de passage ou servitude. Juste que nous constatons que les drains passent chez notre voisin (par l'intermédiaire d'un artisan et véolia) le constat a été fait, et qu'il va nous falloir les rebasculer chez nous par des travaux lourds et coûteux 5000 euros, pouvons-nous exiger de faire payer soit le notaire soit l'ancien propriétaire qui se doutait bien de ce qui allait se passer ? Le prix d'achat n'ayant pas été revu à la baisse le jour de la signature d'achat de celle-ci ???

Personne n'a de rôle de responsabilité dans cette affaire ?

Par marry me, le 19/11/2011 à 14:58

Quelqu'un pourra répondre s'il vous plaît ?